

Le Président

VP/AH/16-45819

Paris, le 30 JUIN 2016

Monsieur le Ministre,

Lors de sa réunion du 30 mars dernier, le Bureau de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a examiné les deux projets de conventions relatifs à la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, l'un pour la couverture des centres-bourgs, le second pour la desserte de 800 sites stratégiques à vocation touristique ou économique.

Il a donné son accord à la signature du projet de convention pour l'extension de la couverture des centres-bourgs en zones blanches sous réserve d'actualiser l'indemnité forfaitaire prévue pour la maintenance des sites préexistants qui s'élevait, en 2003, à 400 euros.

Cette position a été portée à la connaissance de vos services. A la suite d'échanges entre vos représentants, les opérateurs et les associations d'élus et de collectivités territoriales, il a été proposé de réévaluer ce montant à 550 euros. Cette proposition, de nature à satisfaire notre association, lève les obstacles à la signature de la convention spécifique aux centres-bourgs.

S'agissant du projet de convention « 800 sites mobiles stratégiques », le Bureau de l'AMF, compte tenu des modalités financières dont le « reste à charge » pour les collectivités territoriales est jugé trop élevé, a émis des réserves et n'a pas accepté sa signature en l'état.

A cet égard, il faut souligner que les deux cahiers des charges, pour la couverture des centres-bourgs et des 800 sites prioritaires, ont été rendus publics avant même qu'un accord ait été trouvé sur les modèles de conventions alors même qu'ils auraient dû en être le prolongement.

Les deux programmes sont donc entrés dans une phase opérationnelle. Une vingtaine de collectivités ont répondu à l'appel à projet lancé au début du mois d'avril pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des sites, ce qui correspond à la couverture d'environ 150 communes sur les 268 recensées. Pour les 118 communes restantes, elles devront être traitées dans le cadre d'un marché national qu'il conviendrait de lancer désormais dans les plus brefs délais.

Dans ce cadre, sachez que la question de la prise en charge financière du raccordement électrique va se poser. En effet, selon la distance entre le pylône et le point de raccordement électrique, son coût peut être très onéreux et hors de portée de la commune siège du futur pylône.

...

Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Télédoc 136
139 Rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Concernant l'appel à projet « 800 sites mobiles stratégiques » passant maintenant à 1 300 sites, une dizaine de collectivités se sont portées candidates pour la couverture d'une cinquantaine de zones touristiques ou d'intérêt économique. S'il est trop tôt pour présumer de l'engagement des collectivités pour participer à ce programme, pour les associations d'élus et de collectivités territoriales, ainsi que nous vous l'avons précédemment indiqué, le modèle économique retenu et les signaux envoyés aux opérateurs ne plaident pas pour une action structurante des territoires.

En transférant la charge financière essentiellement sur les collectivités territoriales, de surcroît sans contrepartie financière puisque les pylônes seront mis à disposition des opérateurs à l'euro symbolique et qu'ils refusent, à ce jour, de prendre en charge les frais d'exploitation de la collecte, seule les collectivités disposant de marges de manœuvre suffisantes vont pouvoir s'engager dans ce programme.

En outre, les collectivités qui n'auront pas cette capacité risquent d'être tenues pour responsables du maintien d'une mauvaise couverture. En effet, sur le terrain, les opérateurs ne manqueront pas de renvoyer les clients insatisfaits vers leur maire ou leur président de conseil départemental accentuant en cela la pression sur ces derniers.

Déplorant une nouvelle fois l'absence de contraintes fortes d'aménagement du territoire dans les licences des opérateurs, force est de constater aujourd'hui que le bénéfice financier avantageux retiré par l'Etat au moment de leur vente pénalise les collectivités territoriales qui se retrouvent, en première ligne, à devoir assurer la couverture des territoires non desservis.

Enfin, dans un monde où les pratiques numériques en mobilité se développent très rapidement, c'est au-delà des deux programmes engagés que la question de la couverture mobile va continuer de se poser. Quelles réponses apporter aux communes qui font régulièrement part d'un déficit de couverture ? Quelles solutions pour le millier de communes qui s'est manifesté l'été dernier au moment du recensement et qui n'a pas été retenu dans le programme zones blanches centres bourgs ?

Ces questions et ces considérations soulèvent à nouveau le problème des critères et protocoles de mesures adoptés pour identifier les zones blanches éligibles, mais aussi, de façon plus large pour déterminer les territoires « mal couverts » par la téléphonie mobile puisque le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a acté que toutes les solutions disponibles devaient être mobilisées en faveur de ceux-ci.

Dans un tel contexte, en concertation avec les autres associations d'élus et de collectivités territoriales, nous ne pouvons que réitérer notre demande d'une négociation bilatérale puis tripartite avec les opérateurs pour rechercher des solutions de couverture pour les zones grises et les hameaux et pour accélérer le déploiement de la 4G.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN

Copie adressée à : *Jean-Michel Baylet, ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales*
Axelle Lemaire, secrétaire d'Etat chargée du Numérique
Sébastien Soriano, président de l'ARCEP